

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/454
27 avril 1950

ORIGINAL:FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

Point 4 a)

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Yougoslavie : texte proposé pour un nouveau paragraphe à ajouter
à l'article 22

Ajouter à l'article 22 le paragraphe suivant :

"Aucun des droits et pouvoirs prévus par le présent Pacte ne peut être utilisé, soit par des particuliers, soit par des groupements, soit par des gouvernements, de manière à porter atteinte aux buts et principes de la Charte des Nations Unies."
